

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Lazare, tenue le 6 février 2003 au centre communautaire de Saint-Lazare, 1301, rue du Bois et à laquelle :

Sont présents : Monsieur le Maire : Paul Carzoli
Mesdames les conseillères
Messieurs les conseillers : Paul Laflamme
Brigitte Asselin
Michel St-Louis
Gaëtan Ménard
Lorraine Rozon

Est absent : Monsieur le conseiller : Gaëtan Aubé

Les membres présents forment le quorum.

Monsieur le maire Paul Carzoli agit comme président de la présente séance.

Me Lucie Gendron, o.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière agit comme secrétaire de la présente séance.

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

Me Lucie Gendron, o.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le certificat de signification attestant que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance spéciale.

02-069-03

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Gaëtan Ménard,
Appuyé par le conseiller Paul Laflamme,

ET RÉSOLU d'ouvrir la séance à compter de 20 h 01.

ADOPTÉE à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1. Congédiement technicienne à la comptabilité**
 - 2. Période de questions allouée aux membres du conseil**
 - 3. Période de questions allouée aux citoyens**
 - 4. Clôture de la séance.**
-

02-070-03 1. Congédiement technicienne à la comptabilité

ATTENDU que Mme Louise Ménard a fait l'objet d'une longue évaluation et d'un long suivi administratif eu égard à l'insatisfaction de la ville face à son travail ;

ATTENDU que malgré cette démarche et malgré des suspensions et avertissements à ce sujet, il n'y a pas eu d'amélioration constante et significative dans la qualité de son travail ;

ATTENDU que l'ensemble du dossier de Mme Louise Ménard démontre son inaptitude ou incapacité à fournir une prestation de travail adéquate ;

ATTENDU plus particulièrement que son inaptitude, son insouciance et sa négligence ont été constatés davantage depuis l'an 2000 ;

ATTENDU que Mme Louise Ménard a fait l'objet de nombreuses lettres et rencontres à ce sujet ;

ATTENDU que Mme Louise Ménard a admis son incompetence à faire son travail lors d'une rencontre le 27 janvier 2003 ;

ATTENDU la recommandation datée du 6 février 2003 de Mme Brigitte Bonin de congédier Mme Louise Ménard pour cause d'incompétence ;

ATTENDU que le lien de confiance est irrémédiablement rompu envers Mme Louise Ménard ;

ATTENDU QU'il y a lieu en conséquence de mettre fin à l'emploi de Mme Louise Ménard ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Paul Carzoli, maire
Appuyé unanimement par tous les conseillers présents et toutes les conseillères

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de Mme Louise Ménard à compter du 6 février 2003 pour cause d'incompétence.

ADOPTÉE à l'unanimité.

2. Période de questions allouée aux membres du conseil

*AUCUNE QUESTION N'EST POSÉE PAR LES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL*

3. Période de questions allouée aux citoyens

AUCUNE QUESTION N'EST POSÉE.

02-071-03

4. Clôture de la séance

Il est proposé par le conseiller Paul Laflamme,
Appuyé par la conseillère Brigitte Asselin,

ET RÉSOLU de lever la présente séance, et ce, à compter de 20 h 05.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Paul Carzoli,
Maire

Me Lucie Gendron, o.m.a.,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

/cm